

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022**

CM2022/07/01/25 : CHARTE METROPOLITAINE POUR LA CONSTRUCTION CIRCULAIRE

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.719-4,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2019/04/12/18 portant sur l'élaboration d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Amenagement et des Réseaux (IFSTTAR),

Considérant l'importance des enjeux de gestion des ressources et de compréhension des flux et des stocks de celle-ci sur le territoire métropolitain,

Considérant la volonté affichée de faire du métabolisme et de l'économie circulaire un outil structurant pour l'ensemble des politiques menées par la Métropole du Grand Paris,

Considérant le rayonnement mondial, la qualité scientifique des recherches et la capacité reconnue à l'accompagnement d'acteurs publics de l'Université Gustave Eiffel (ex-IFSTTAR),

Considérant que le projet de Chaire relative à l'économie circulaire et au métabolisme urbain, proposée par l'Université Gustave Eiffel participe à la mise en œuvre de la politique publique portée par la Métropole du Grand Paris,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de la convention d'objectifs et de financement triennale (2022-2024) avec l'Université Gustave Eiffel (ex-IFSTTAR).

FIXE le montant total de la contribution financière à l'Université Gustave Eiffel à 300 000 € (trois cent mille euros) sur trois ans, à raison de 100 000 € par an.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 des budgets 2022 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication